

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAE 351 Écoles d'arts appliqués - Dotation de fonctionnement exceptionnelle à l'école Boule.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L 422-3 ;

Vu la délibération 2020 DAE 156 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant sur la fixation des dotations de fonctionnement 2021 et des subventions d'investissement 2020 des écoles d'arts appliqués ;

Vu la délibération 2021 DAE 269 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 portant sur l'attribution d'une dotation de fonctionnement complémentaire à l'école Boule ;

Vu le projet de délibération en date 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une dotation de fonctionnement exceptionnelle à l'école Boule, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1^e Commission,

Délibère:

Article 1 : Une dotation de fonctionnement exceptionnelle de 144 000 euros est attribuée à l'école Boule au titre de l'année 2021 et affectée au règlement de la totalité de sa dette auprès de la société de chauffage CPCU.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO